



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0430**

Objet : SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LA PROLONGATION DE LA
CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24/12/21

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu la délibération n°DEL-2018-0134 du conseil communautaire en date du 28 mai 2018 approuvant le plan d'actions du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n°DEL-2019-0141 du conseil communautaire du 29 avril 2019 relative à l'attribution de subventions au titre du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets d'investissement touristique dans les 9 destinations identifiées du territoire.

Lors du conseil communautaire du 29 avril 2019, un fonds de concours a été attribué à la commune de Chamrousse pour l'aménagement touristique du site sommital de la Croix de Chamrousse.

L'opération consiste à mettre en scène le paysage en organisant les circulations par 4 cheminements faciles, en équipant le site en signalétique, tables d'orientation, contenus pédagogiques et de sensibilisation. Trois belvédères aériens et un pont suspendu sont également prévus.

Afin de soutenir ce projet, Le Grésivaudan a accordé un fonds de concours de 567 719€, pour un coût total d'investissement de 2 451 460 € (soit un taux d'intervention de 23,15 %).

Un acompte de 170 415 € a été versé à la commune de Chamrousse au démarrage de l'action.

La convention d'attribution de ce fonds de concours arrivant à caducité le 28 mai 2022, et l'opération n'étant pas terminée, Monsieur le Président propose de signer un avenant de prolongation de la convention, afin de permettre le versement du solde du fonds de concours.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant ainsi que les documents afférents à la prolongation de la convention d'attribution de fonds de concours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 64 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Brigitte DESTANNE DE BERNIS).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17/12/21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Chamrousse pour l'aménagement du site sommital de la Croix

Avenant n° n° chronologique

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du Date

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Chamrousse
Situé(e) 35 place des Trolles, 38410 CHAMROUSSE
Représenté(e) par son Maire, **Mme Brigitte DESTANNE DE BERNIS**
autorisé(e) à signer en vertu de Enoncer l'acte donnant l'autorisation du Date

Ci-après désignée La commune

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

A ce titre, une convention a été signée le 29 mai 2019, avec pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Chamrousse pour l'aménagement du site sommital de la Croix de Chamrousse.

Le projet consiste ainsi à mettre en scène le paysage en organisant les circulations par quatre cheminements faciles, et en équipant le site en signalétique, tables d'orientation, contenus

pédagogiques et de sensibilisation. Trois belvédères aériens et un pont suspendus sont également prévus :

- Centré sur le site sommital avec vue sur la vallée du Grésivaudan et Grenoble
- Vers le bâtiment météo au Nord
- Vers le Sud, l'Oisans et les départs des via ferrata
- Vers les lacs Robert avec la traversée du couloir de Casserousse

Chaque chemin permet d'accéder à un équipement à vocation touristique et/ou pédagogique (belvédère, musée, passerelle).

Le budget total de l'opération est de 2 451 460,00 € HT.

Par délibération n° DEL-2019-0141, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Chamrousse dans cette opération à hauteur de 23.1 % des dépenses HT, soit un montant maximum de 567 719,00 €.

Article 1 : Objet

L'opération n'étant pas terminée, le présent avenant a pour objet, de prolonger la durée de validité de la convention arrivant à caducité le 28 mai 2022, afin de permettre le versement du solde du fonds de concours.

Article 2 :

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

Pour la commune du Chamrousse

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS**